

La publication intégrale de ce décret de 273 pages est exemptée en vertu du paragraphe 3 de l'article 1 du Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets adoptée par le décret 1884-84, puisqu'il n'a pas pour but l'adoption ou l'approbation d'un règlement et que son nombre de pages est supérieur à 10.

31366

Gouvernement du Québec

Décret 1537-98, 16 décembre 1998

CONCERNANT la réalisation d'un emprunt par une société à être désignée et l'octroi d'une subvention

ATTENDU QU'en vertu de l'article 39 de la Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal (1998, c. 47), une personne morale à but non lucratif peut convenir avec le gouvernement de réaliser un emprunt pour acquérir de la Ville de Montréal des actions entièrement acquittées sur le fonds social de la Société de gestion Marie-Victorin;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner cette personne morale, qui n'est pas identifiée à la date d'adoption du présent décret, et qui sera appelée, aux fins de la présente, la « Société »;

ATTENDU QUE le gouvernement peut, aux termes et aux conditions qu'il détermine, accorder une subvention à la « Société » pour pourvoir, en tout ou en partie, sur les sommes votées annuellement à cette fin par le Parlement, au paiement en capital et intérêts de cet emprunt;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur le ministère de la Métropole (L.R.Q., c. M-19.1.1), la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole peut apporter, aux conditions qu'elle détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions visant le développement et la promotion de la Métropole;

ATTENDU QU'il y a lieu que la « Société » convienne avec le gouvernement de réaliser un emprunt d'une somme totale de 53 600 000 \$ et que le gouvernement lui accorde une subvention pour couvrir le service de la dette de cet emprunt;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et du ministre d'État de l'Économie et des Finances:

QUE la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et le ministre d'État de l'Économie et des

Finances soient autorisés à désigner une personne morale à but non lucratif, ci-après appelée la « Société », qui se portera acquéreur d'actions de la Société de gestion Marie-Victorin pour un montant de 53 600 000 \$, ce montant permettant à la ville d'atteindre l'équilibre budgétaire en 1998.

QU'il soit convenu avec la « Société » que cette dernière réalisera un emprunt d'une somme totale de 53 600 000 \$ afin d'acquérir de la Ville de Montréal des actions entièrement acquittées sur le fonds social de la Société de gestion Marie-Victorin;

QUE la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soit autorisée à accorder à la « Société », pour et au nom du gouvernement, une subvention pour couvrir le service de la dette de cet emprunt, ledit emprunt portant intérêt à un taux maximal de 7,5 %;

QUE la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et le ministre d'État de l'Économie et des Finances, soient autorisés, pour et au nom du gouvernement, à intervenir à la convention de prêt, à consentir toute modification jugée nécessaire et souhaitable et à accepter la cession de la subvention en faveur du prêteur.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31371

Gouvernement du Québec

Décret 1538-98, 16 décembre 1998

CONCERNANT la nomination de M^e François Casgrain comme président par intérim de la Commission municipale du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE M^e François Casgrain, membre et vice-président de la Commission municipale du Québec, soit également nommé président par intérim de cette Commission, à compter des présentes:

QU'à titre de président par intérim de la Commission municipale du Québec, M^e François Casgrain reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31357